



COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022

RAPPORT

Accusé de réception en préfecture
094-219400751-20230615-2023-058-DE
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

OBJET

Le Compte Administratif (CA) constitue le dernier acte du cycle budgétaire, après le débat sur les orientations budgétaires et le vote du budget primitif. Ce document, qui suit une forme et une maquette officielle à laquelle il n'est pas possible de déroger, dresse le bilan de l'ensemble des dépenses (mandats) et des recettes (titres) réalisés par la collectivité dans chacune des sections (fonctionnement et investissement). C'est le bilan de l'année écoulée.

Il présente un résultat identique à celui de Compte de Gestion (CG), document établi par le Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger, comptable public.

Ces deux documents doivent être approuvés par le Conseil municipal.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la commune devra voter le Compte Financier Unique (CFU) : il s'agit d'un document unique partagé par l'ordonnateur et le comptable, en lieu et place des deux documents cités ci-dessus.

I - VUE D'ENSEMBLE

	DEPENSES (mandats émis)	RECETTES (titres émis)	SOLDE
EXECUTION BUDGETAIRE 2022			
FONCTIONNEMENT	15 928 581,24	17 318 016,06	1 389 434,82
INVESTISSEMENT	5 310 936,87	7 505 144,78	2 194 207,91
TOTAL	21 239 518,11	24 823 160,84	3 583 642,73
REPORT DE L'EXERCICE N-1			
FONCTIONNEMENT	0,00	1 308 664,09	1 308 664,09
INVESTISSEMENT	3 477 911,60	0,00	-3 477 911,60
RESULTAT DE CLÔTURE			
EXERCICE 2022	24 717 429,71	26 131 824,93	1 414 395,22
RESTES A REALISER			
INVESTISSEMENT	437 266,27	234 712,00	-202 554,27
TOTAL CUMULE	25 154 695,98	26 366 536,93	1 211 840,95

La section de fonctionnement présente un solde positif d'exécution de l'exercice 2022 de : 1 389 434,82 €.

La section d'investissement présente un solde positif d'exécution de l'exercice 2022 de : 2 194 207,91 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 (ou fonds de roulement de fin d'exercice) est donc de : **+ 1 414 395,22 €** (il était de 1 180 150,51 € en 2021).

Les restes à réaliser correspondent aux engagements en section d'investissement (en dépenses et en recettes) dont l'exécution n'était pas terminée au 31 décembre.

II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

➤ Les dépenses réelles de fonctionnement qui regroupent les chapitres suivants :

011 : charges à caractère général (achats de fournitures et prestations de services)

012 : charges de personnel

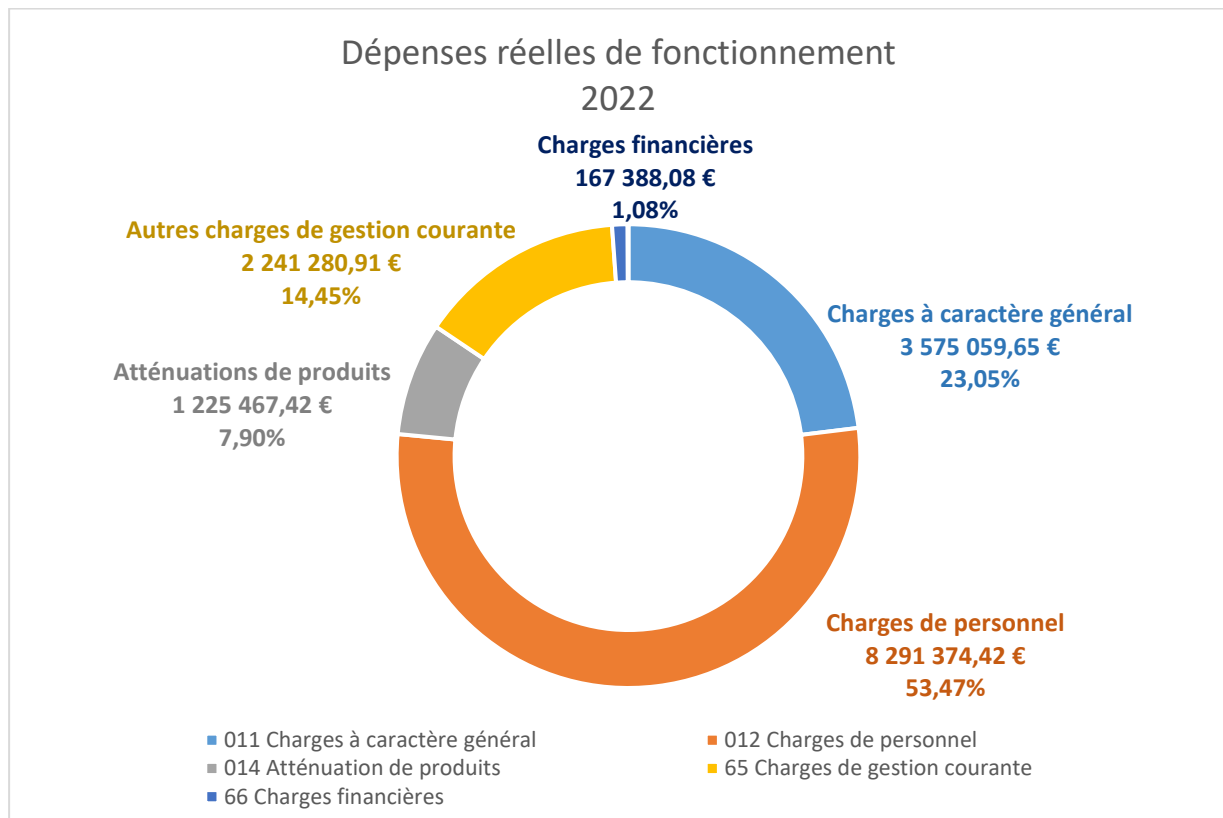
014 : atténuations de produits (versement à l'Etat des fonds de péréquations : FNGIR, FPIC, SRU)

65 : autres charges de gestion courante (subventions et contingents obligatoires : associations, BSPP, CCAS, FCCT)

66 : charges financières (intérêts de l'annuité de la dette)

67 : charges exceptionnelles (charges non récurrentes) – (ne sont pas indiquées dans le graphique ci-dessous car elles ne représentent que 0,06 % des dépenses de 2022 soit 9 169,51 €)

Elles s'élèvent à **15 509 740,48 €** dont 15 322 864,36 € de mandats émis auxquels viennent s'ajouter les charges rattachées d'un montant de 186 876,12 € (dépenses liées à l'exercice mais pour lesquelles les factures ne sont pas parvenues avant le 31/12).



L'année 2022 est une année de réalisation pleine, une année d'après crise sanitaire avec le retour des événements communaux, des sorties et séjours scolaires pour tous ainsi que la reprise de toutes les activités de la commune. C'est aussi une année de crise internationale (guerre en Ukraine) et de forte inflation, notamment des dépenses d'énergie.

On peut noter que les dépenses réelles de fonctionnement du budget 2022 de la commune ont été réalisées à hauteur de 98,22 % (contre 99,10 % en 2021). **Elles évoluent de 8,48% entre 2021 et 2022.**

Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	Evolution en € CA 2021 / CA 2022	Evolution en % CA 2021 / CA 2022
011	Charges à caractère général	3 287 954,87 €	3 575 059,65 €	287 104,78	8,73%
012	Charges de personnel	7 547 684,91 €	8 291 374,42 €	743 689,51	9,85%
014	Atténuation de produits	1 170 696,16 €	1 225 467,91 €	54 771,75	4,68%
65	Charges de gestion courante	2 106 692,57 €	2 241 280,91 €	134 588,34	6,39%
66	Charges financières	171 588,24 €	167 388,08 €	-4 200,16	-2,45%
67	Charges exceptionnelles	12 714,38 €	9 169,51 €	-3 544,87	-27,88%
TOTAL	Dépenses Réelles de Fonctionnement (hors chap. 68 et 022)	14 297 331,13 €	15 509 740,48 €	1 212 409,35	8,48%

Les dépenses réelles de fonctionnement ont fortement augmenté en 2022 (+ 1,21 million d'euros).

L'inflation explique à elle seule plus des trois-quarts de cette hausse.

Concernant les chapitres 011 et 012, à l'explosion des charges d'énergie (+ 289 000,00 euros), de la hausse générale des prix sur l'ensemble des achats, s'ajoutent les mesures salariales (augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet, revalorisations du SMIC (3 fois en 2022), les différents reclassements des catégories B et C, les remplacements de congés maternité et d'absences longues maladies ainsi que les recrutements saisonniers).

CHAPITRE 012	2021	2022	DELTA
REMUNERATION TITULAIRES	4 063 604,42 €	4 294 753,24 €	231 148,82 €
REMUNERATION NON TITULAIRES	1 073 521,63 €	1 354 425,87 €	280 904,24 €
REMUNERATION AUTRE	14 342,06 €	49 751,37 €	35 409,31 €
DIVERS	65 053,96 €	74 477,72 €	9 423,76 €
CHARGES	2 331 162,84 €	2 517 966,22 €	186 803,38 €
Total général	7 547 684,91 €	8 291 374,42 €	743 689,51 €

Ces mesures revalorisant le traitement de base des agents ont pour conséquence de majorer l'ensemble des éléments de paie (NBI, SFT, primes, heures supplémentaires) et de fait les cotisations (effet prix), donc d'augmenter les dépenses de personnel sans pour autant constater une augmentation significative des effectifs (effet volume).

En 2022, la masse salariale représente 53,47 % des dépenses réelles de fonctionnement réalisées, contre 52,79 % en 2021 et 53,87 % en 2020.

Parmi les dépenses en augmentation entre 2021 et 2022, le prélèvement de la commune dû au titre de la loi SRU (dans le chapitre 014 – atténuations de produits) a été majoré de 200 % par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2020, applicable de 2021 à 2023. Ainsi le montant prélevé sur chacun de ces 3 exercices approche les 300 000,00 € par an, et pour l'exercice 2022, cela a engendré une augmentation de 54 771,75 €.

Le chapitre 65 est également toujours en augmentation et s'élève en 2022 à 2 241 280,91 € ; les principales dépenses en hausse sont :

- le Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) reversé à l'EPT GPSEA : + 45 246,10 € (du fait de la revalorisation des bases) ;
- le versement obligatoire à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) : + 14 102,35 €, qui avait déjà augmenté de plus de 53 000,00 € en 2021 ;
- l'utilisation d'un nouveau compte en 2022 au chapitre 65 : le compte 6512 – Droits d'utilisation – informatique en nuage, qui comprend tous les logiciels, accès aux applications

et portails Web et tous les abonnements en ligne pour un montant de 75 794,30 € (précédemment imputés au chapitre 011).

Les intérêts de la dette (chapitre 66) sont en légère diminution : - 2,45 % entre 2021 et 2022, passant ainsi de 171 588,24 € à 167 388,08 €, du fait du non-recours à l'emprunt sur les années 2020 et 2021. L'emprunt réalisé en 2022 n'a été contracté qu'au mois de décembre et les intérêts ne seront donc inscrits qu'à partir du CA 2023.

- Les dépenses d'ordre en section de fonctionnement s'élèvent en 2022 à **378 840,76 €** et sont réparties comme suit sur le chapitre 042 :
 - **331 940,76 €** concernent les dotations aux amortissements des immobilisations de la commune ;
 - **46 900,00 €** concernent le produit des cessions de véhicules, matériels et le résultat de l'échange des parcelles chemin de Vaux (achat pour 20 000,00 € et vente pour 60 000,00 €).

B - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Les recettes réelles de fonctionnement qui regroupent les chapitres suivants :

013 : atténuations de charges (*il s'agit majoritairement des remboursements de l'assurance statutaire liés aux arrêts de travail*)

70 : produits des services, du domaine et vente diverses (*redevances des familles, occupations du domaine public*)

73 : impôts et taxes (*directs ou indirects : taxes foncières, taxes additionnelles aux droits de mutation, taxes sur la consommation d'électricité, droits de place marchés et braderies, attribution de compensation de la Métropole du Grand Paris*)

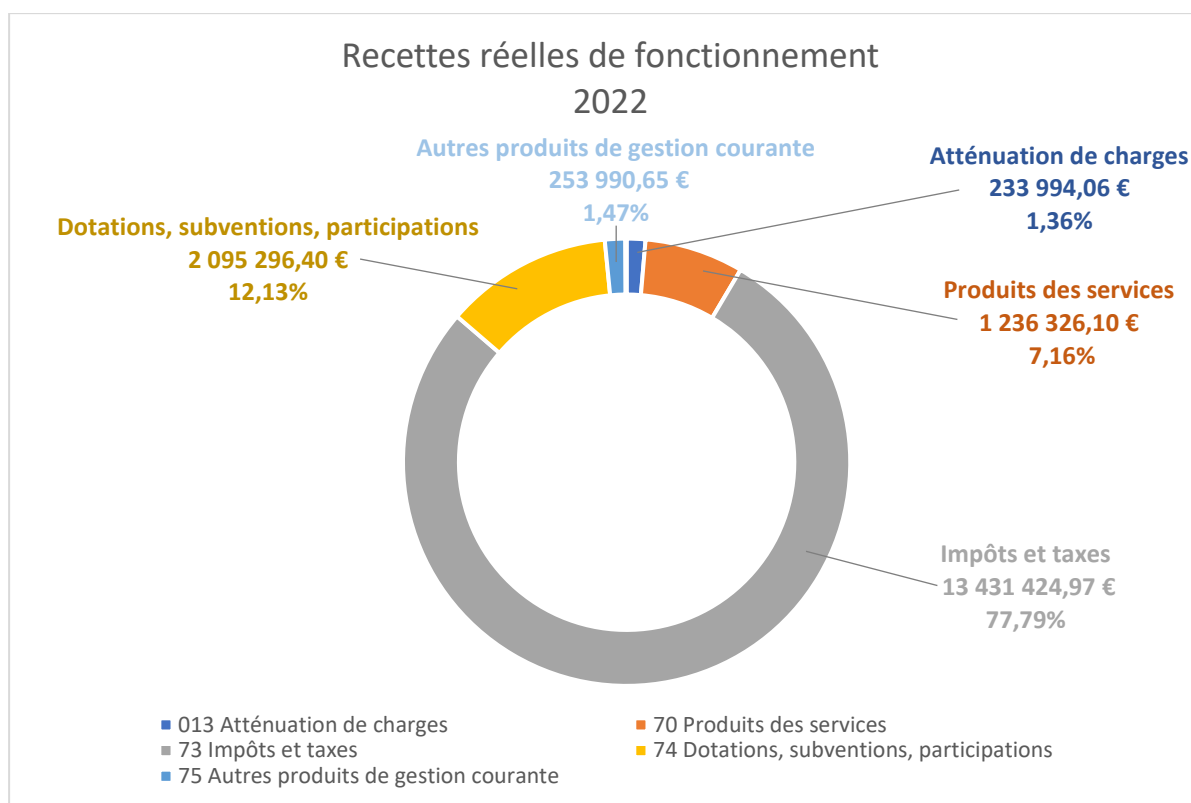
74 : dotations et participations (*DGF, participations CAF, Etat ou autres organismes*)

75 : autres produits de gestion courante (*revenus des logements, salles et locaux municipaux – ateliers de Beaumont notamment*)

77 : produits exceptionnels (*produits des cessions, remboursements divers, produits non récurrents*) – (*ne sont pas indiqués dans le graphique ci-dessous car ils ne représentent que 0,09 % des recettes de 2022 soit 15 817,88 €*)

Elles s'élèvent à **17 266 850,06 €** (*hors produit des cessions au compte 775 pour 46 900,00 €*), dont 17 188 079,35 € de titres émis, auxquels viennent s'ajouter les produits rattachés d'un montant de 78 770,71 € (recettes liées à l'exercice mais pour lesquelles les justificatifs ne sont pas parvenus avant le 31 décembre).

Les recettes réelles de fonctionnement du budget 2022 de la commune ont été réalisées à hauteur de 105,18 % du fait d'un degré de prudence lors de la préparation budgétaire et de recettes non prévues. **Elles évoluent de 4,39% entre 2021 et 2022.**



Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	Evolution en € CA 2021 / CA 2022	Evolution en % CA 2021 / CA 2022
013	Atténuation de charges	259 242,49	233 994,06	-25 248,43	-9,74%
70	Produits des services	1 592 563,77	1 236 326,10	-356 237,67	-22,37%
73	Impôts et taxes	12 778 958,39	13 431 424,97	652 466,58	5,11%
74	Dotations, subventions, participations	1 549 941,98	2 095 296,40	545 354,42	35,19%
75	Autres produits de gestion courante	353 724,76	253 990,65	-99 734,11	-28,20%
77	Produits exceptionnels (hors 775)	6 475,30	15 817,88	9 342,58	144,28%
TOTAL	Recettes Réelles de Fonctionnement (hors compte 775 produit des cessions)	16 540 906,69	17 266 850,06	725 943,37	4,39%

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté en 2022 (+ 725 943,37 €). Elles sont issues pour près de 80 % des impôts et taxes, dont les contributions directes locales et les taxes additionnelles aux droits de mutation et pour près de 20%, des dotations et participations (Dotation Globale Forfaitaire de l'Etat, Caisse d'Allocations Familiales etc...) et des produits des services ou du domaine.

Le chapitre 013 – Atténuation de charges – représente les remboursements de l'assurance statutaire des absences du personnel ; il est difficile de prévoir exactement ces recettes et il arrive que des rappels sur des longues maladies ne soient pas pris en compte sur l'année en cours mais sur l'année suivante. La baisse de cette recette peut également signifier une baisse de l'absentéisme global.

Concernant les recettes liées aux produits des services (chapitre 70), la baisse importante est due à la recette exceptionnelle d'un montant de 500 000,00 € qui a été perçue en 2021 dans le cadre de l'occupation du domaine public par le promoteur SAS Villecresnes d'Attilly (projet immobilier du centre-ville). En revanche, dans ce chapitre, **les produits des familles du secteur Education sont en progression de 12,42 % par rapport à 2021**, passant ainsi de 950 313,36 € à 1 068 370,84 € en 2022.

Le chapitre 73 – impôts et taxes – qui représente la majorité des recettes de la commune, est en hausse de 5,1 % en 2022, ceci s’explique principalement par la revalorisation annuelle des bases de fiscalité décidée par l’Etat (+ 3,4 % en 2022 contre + 0,2 % en 2021) : augmentation de 637 007,00 €.

Par ailleurs, en 2022, la commune a été bénéficiaire du fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), ce qui a engendré une recette de plus de 180 000,00 € par rapport à 2021.

En revanche, les taxes additionnelles aux droits de mutation en 2022 sont en baisse de 18,82 % par rapport à 2021 ; cela est dû à une dynamique en baisse du marché immobilier sur la commune.

La forte augmentation du chapitre 74 – Dotations, subventions, participations – est due à **des recettes exceptionnelles perçues en 2022**, comme la mise en œuvre du dispositif de soutien aux communes pour faire face à l’inflation (dit « filet de sécurité ») et également une dotation de compensation des produits syndicaux sur la taxe d’habitation qui n’avait pas été versée en 2021.

Le chapitre 75 concernant les autres produits de gestion courante, à savoir les locations des biens immobiliers de la commune, est en baisse de 28,20 % par rapport à 2021, ceci se justifiant par une occupation moindre des salles en 2022, alors qu’en 2021 il y avait eu beaucoup d’accueil de groupes, notamment sur la salle Cheminée (Emmaüs, SNU etc...).

Même si on note une augmentation des recettes réelles de fonctionnement de 4,39 %, les dépenses ont augmenté encore plus, de 8,48%, principalement à cause de la très forte hausse de l’inflation et malgré tous les efforts réalisés pour réduire les dépenses (notamment d’énergie).

III - LA SECTION D’INVESTISSEMENT

A - DEPENSES D’INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses réelles d’investissement réalisées en 2022 s’élève à **4 384 763,05 €** (hors RAR - Restes À Réaliser) et se répartit comme suit :

- Immobilisations incorporelles (chapitre 20) : frais d’études principalement : 106 144,00 €
- Immobilisations corporelles (chapitre 21) : travaux et acquisitions : 3 255 074,77 €
- Immobilisations en cours (chapitre 23) : constructions nouvelles : 1 023 544,28 €

A ces dépenses, on ajoute le remboursement du capital de l’annuité de la dette soit : **620 287,22 €** contre **729 190,68 €** en 2021, du fait de l’extinction de 2 lignes de prêts, ainsi que d’autres charges financières au compte 165, telles que le remboursement de cautions à des entreprises quittant les locaux des ateliers de Beaumont : 8 391,80 €.

Parmi ces **dépenses d’équipement brut** (que l’on retrouve en détail de la page 115 à la page 117 du compte administratif), figurent notamment :

- **1 164 231,72 €** : pour les travaux du secteur Education, petite enfance et jeunesse, dont 767 728,41 € pour le projet de l’extension du groupe scolaire de l’école du Château (dépenses que l’on retrouve au compte 2313 – constructions en cours) ;
- **1 150 675,73 €** : pour des travaux de voirie, réfection de trottoirs, rénovation d’éclairage public, mobilier urbain, aménagement de la place du centre-ville et autres aménagements d’espaces publics ou d’espaces verts urbains ;
- **771 475,73 €** : pour les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique du bâtiment du Fief ;

- **491 222,63 €** : pour les travaux de transformation de l'ancien site dit « Maison des associations » rue de Brunoy en poste de police municipale avec un centre de supervision urbain et la poursuite des phases de déploiement de vidéoprotection sur la ville ;
 - **238 147,78 €** : pour les bâtiments sportifs et associatifs, avec notamment la réhabilitation des 3 pavillons dédiés aux associations (maison meulière rue de Mandres, maison rue Dagorno acquise fin 2021, et maison située derrière la salle Cheminée) ;
 - **175 361,34 €** : pour les travaux des bâtiments administratifs, principalement la rénovation de la salle des mariages en mairie (achevée dans le courant du 1^{er} semestre 2023) ;
 - **163 739,68 €** : pour des matériels et équipements municipaux, dont un véhicule camion benne ainsi qu'une chargeuse articulée pour 67 080,00 € et également du mobilier pour divers sites.
- Les dépenses d'ordre en section d'investissement s'élèvent en 2022 à **297 494,80 €** et sont réparties comme suit sur les chapitres 040 et 041 :
- **4 266,00 €** concernent les dotations aux amortissements (opérations de transfert entre sections)
 - **293 228,80 €** concernent le chapitre 041 – opérations patrimoniales : il s'agit des opérations d'ordre relatives au remboursement de l'avance versée dans le cadre du projet de construction dit « Les Terrasses d'Attilly » en centre-ville.

B - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant des recettes réelles d'investissement réalisées en 2022 s'élève à **6 833 075,22 €** (hors RAR). Ces recettes sont constituées par :

- Les recettes financières (ou ressources propres) :

Le compte 1068 qui représente une partie de l'excédent de la section de fonctionnement du budget N-1 à hauteur de **3 349 398,02 €** ;

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA – compte 10222) : **400 847,51 €** qui représente globalement près de 16 % des dépenses d'investissement de l'année antérieure, donc en augmentation par rapport au montant perçu en 2021 sur les dépenses 2020 ;

La taxe d'aménagement (compte 10226), qui concerne toutes les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, représente un montant de **165 828,94 €**, en baisse par rapport à 2021 (211 836,72 €) ;

Les dépôts et cautionnements reçus (compte 165) : il s'agit de versements et révisions de cautions dans le cadre de la location des ateliers de Beaumont pour un montant de **10 440,92 €**.

➤ Les recettes d'équipement :

Les recettes perçues en 2022 au chapitre 13 – subventions d'investissement - sont principalement les restes à réaliser (RAR) de l'année 2021 à savoir : 406 161,83 €

COMPTE	FINANCEUR	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
1321	FIPHFP	Subvention pour aménagement poste de travail	1 454,64 €
1321	CAF 94	Accessibilité Centre de Loisirs	91 672,80 €
1322	REGION ILE DE FRANCE	Vidéo protection – phase 2	31 268,00 €
1341	PREFECTURE 94	DETR 2019 Accessibilité Centre de Loisirs et salle polyvalente	64 270,37 €
1341	PREFECTURE 94	DETR 2021 Aménagement d'un auvent à l'école des Fleurs	19 700,00 €
1341	PREFECTURE 94	DETR 2021 Travaux de rénovation sur le clocher de l'Église	7 436,00 €
1342	PREFECTURE 94	Amendes de police 2021	61 752,00 €
1346	administré	Participation pour voies et réseaux sur PC de 2021	3 617,02 €
1347	PREFECTURE 94	DSIL 2020 Création de pistes cyclables (acompte)	124 991,00 €

Le montant des recettes restant à réaliser (RAR) est quant à lui à hauteur de 234 712,00 € dont 201 140,00 € de la Métropole du Grand Paris au titre du FIM 2018 pour la rénovation énergétique du Fief et 31 172,00 € concernant le solde de la DSIL 2020.

L'année 2022 confirme la poursuite de recherche systématique de subventions ainsi que les demandes de versement d'acompte ou de solde en fonction de l'avancée des travaux subventionnés.

C – EMPRUNTS ET DETTE

L'annuité de la dette 2022 s'élève à 789 173,29 € dont 620 287,22 € de remboursement du capital et 168 886,07 € d'intérêts. Elle est en baisse de **14,14 %** par rapport à 2021.

L'encours de la dette (stock total du capital restant dû au 31/12/2022 est de **10 828 178,15 €** contre 8 948 465,37 € au 31/12/2021. L'augmentation représente **l'emprunt réalisé en fin d'année 2022 d'un montant de 2,5 millions d'euros** contracté à taux fixe de 3,34 % auprès de La Banque Postale.

La particularité de cet emprunt est qu'il comporte une phase de mobilisation « revolving » d'un an à compter du 30 novembre 2022, c'est-à-dire qu'il est considéré durant cette première année comme une ligne de trésorerie, année pendant laquelle la commune n'aura que les intérêts à régler sur la base du taux variable €STR assorti d'une marge de 0,90 %.

Le remboursement du capital interviendra donc à compter du 1^{er} décembre 2023.

L'épargne brute s'élève en 2022 à **1 924 497,66 €** (Recettes Réelles de Fonctionnement (hors produit des cessions) – Dépenses Réelles de Fonctionnement).

Le ratio de capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette ; il se mesure en se basant sur l'hypothèse que l'ensemble de l'épargne brute pourrait être affectée au remboursement de la totalité du stock de la dette.

La capacité de désendettement de la ville est donc de **5,34 ans** (10 828 178,15 / 1 924 497,66). Le seuil recommandé dans les analyses financières est au maximum de 11-12 ans, au-delà, on parle de seuil critique.